



2019/2083(DEC)

21.1.2020

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2018
(2019/2083(DEC))

Rapporteure pour avis: Roberta Metsola

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne le rôle de premier plan que joue l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après «l'Agence»), communément appelée «Frontex», dans la mise en avant, la coordination et le développement de la gestion européenne intégrée des frontières dans le plein respect des droits fondamentaux;
2. se félicite que la Cour des comptes (ci-après «la Cour») ait déclaré légales et régulières, dans tous leurs aspects significatifs, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2018 et que sa situation financière au 31 décembre 2018 soit présentée fidèlement;
3. prend acte de la légère augmentation du budget de l'Agence à 289 millions d'EUR (ce qui représente une hausse de 2 %), dont 171 millions d'EUR, soit 59 %, ont été affectés à des conventions de financement avec des pays coopérants pour des activités opérationnelles; rappelle que le conseil d'administration a réduit le budget initial pour l'exercice 2018 de 31,5 millions d'EUR au moyen de deux budgets rectificatifs afin de tenir compte des besoins plus faibles liés aux difficultés de recrutement et aux économies réalisées dans les domaines des retours et des réponses opérationnelles; rappelle que l'objectif de sécurisation des frontières au sein de l'Union est essentiel pour assurer la sécurité des citoyens de l'Union et des ressortissants de pays tiers;
4. souligne que l'Agence a réussi à augmenter de manière substantielle ses effectifs en 2018, passant de 526 à 630 agents (soit une augmentation de 20 %); regrette toutefois qu'elle n'ait pas atteint le nombre de 760 agents autorisés dans le tableau des effectifs pour l'année 2018; se déclare préoccupé par le taux élevé de rotation du personnel et par les difficultés qu'éprouve constamment l'Agence pour trouver des candidats appropriés; souligne que le faible coefficient correcteur appliqué aux salaires contribue au problème et se félicite dès lors de l'intention de l'Agence d'envisager des mesures sociales pour remédier à cette situation; rappelle à l'Agence qu'elle doit se conformer au statut des fonctionnaires de l'Union européenne et au régime applicable aux autres agents de l'Union, qui offrent la souplesse nécessaire pour que les conditions prévalant sur le marché du travail dans l'Union soient prises en compte lors du recrutement de fonctionnaires afin de répondre aux besoins spécifiques des institutions; relève qu'à la suite des demandes répétées du Parlement, l'officier aux droits fondamentaux a vu les ressources humaines à sa disposition augmenter, et que d'autres recrutements sont prévus; prie instamment l'Agence de veiller à ce que l'officier aux droits fondamentaux dispose de ressources suffisantes et du personnel nécessaire, notamment aux fins d'une meilleure élaboration et mise en œuvre de la stratégie de l'Agence en vue de la surveillance et de la protection des droits fondamentaux; souligne que la Cour a constaté une tendance générale des agences au recrutement de personnel externe pour des missions de conseil en informatique; demande que soit abordée la question de la dépendance envers un recrutement externe dans ce domaine important; prend acte des efforts déployés par l'Agence pour diffuser ses offres d'emploi au moyen

de canaux de communication en ligne et l'invite à publier les avis de vacance sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel afin d'accroître leur visibilité;

5. relève le niveau invariablement élevé des reports à 2019 (83 millions d'EUR, soit 29 %) et des reports annulés (11 millions d'EUR, soit 12 %), qui étaient liés aux difficultés relatives au pourvoi des postes inscrits au tableau des effectifs, au retard du lancement de la construction des nouveaux locaux et au caractère pluriannuel des projets de TIC, ainsi qu'à la surestimation de l'ampleur et du coût des activités par les pays coopérants; fait part de ses préoccupations en ce qui concerne la part du budget qui n'a pas pu être absorbée par l'Agence en raison d'ajustements des déploiements opérationnels intervenus vers la fin de l'exercice 2018; s'attend à ce que ce risque soit mieux géré grâce à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/1896¹; attend de l'Agence et des États coopérants qu'ils améliorent leurs états prévisionnels en vue de réduire les reports de crédits en 2019; se félicite que l'Agence ait adopté de nouvelles règles en matière de dénonciation des dysfonctionnements, ait lancé un nouveau système de financement simplifié, ait introduit un système de contrôles ex post portant sur tous les types de dépenses et ait modifié son système de contrôles ex ante; regrette toutefois que, depuis 2014, la Cour indique constamment que les dépenses déclarées par les pays coopérants ne sont pas toujours étayées par des factures ou d'autres éléments de preuve, mais qu'elles sont tout de même remboursées; prend acte des mesures prises par l'Agence pour remédier à cette situation, mais lui demande instamment de répondre comme il se doit aux observations de la Cour sur la légalité et la régularité des opérations, étant donné que les dépenses d'équipement se sont élevées en 2018 à 60 millions d'EUR, soit 35 % des dépenses opérationnelles de l'Agence;
6. invite l'Agence à appliquer une gestion financière rigoureuse aux contrats, notamment en renforçant les vérifications ex ante et en réintroduisant des vérifications ex post afin de s'assurer que seuls les coûts attestés au moyen de justificatifs soient remboursés, de façon à éviter la dispersion des ressources financières allouées au titre du budget de l'Union; rappelle à l'Agence à cet égard que, même si un contrat-cadre ne crée pas d'obligation d'effectuer des achats jusqu'à concurrence de son montant maximal, la différence considérable entre ce montant (8 millions d'EUR) et celui de l'offre retenue (5,8 millions d'EUR) pourrait exposer la bonne gestion financière à un risque élevé;
7. engage l'Agence à prendre des mesures correctrices concernant toutes les observations en suspens de la Cour, y compris pour ce qui est de l'adoption et de la mise en application d'une politique en matière d'emplois sensibles conformément à ses propres normes de contrôle interne;
8. rappelle l'observation de la Cour selon laquelle, depuis 2015, il existe un risque, non pris en considération, de double financement par le Fonds pour la sécurité intérieure, qui est placé sous la responsabilité de la Commission, et par l'Agence; demande dès lors que des mesures correctrices soient prises sans plus attendre;
9. invite l'Agence à donner suite sans délai à la recommandation en suspens concernant la passation électronique des marchés publics, à savoir l'introduction de la soumission par

¹ Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

voie électronique;

10. relève le manque d'informations sur l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du personnel de l'Agence; rappelle la persistance d'un déséquilibre important entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration de l'Agence; demande instamment qu'il soit remédié à ce déséquilibre dans les plus brefs délais; invite par conséquent l'Agence à prendre l'initiative pour rappeler aux États membres l'importance de l'équilibre entre les hommes et les femmes et engage les États membres à assurer cet équilibre lors de la désignation de leurs membres du conseil d'administration de l'Agence;
11. demande une nouvelle fois à l'Agence de faire montre d'une plus grande transparence quant à ses activités; salue la création d'une section consacrée à l'accès du public aux documents sur son site internet; demande instamment à l'Agence de créer un registre de documents, dont elle est juridiquement tenue de disposer en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001²;
12. estime que l'Agence devrait prendre l'initiative pour mettre à disposition des informations sur ses activités opérationnelles; invite l'Agence à se présenter devant la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures afin de remplir ses obligations spécifiques en matière de communication d'informations aux députés au Parlement européen en organisant régulièrement des séances d'information détaillées; demande à l'Agence de rendre compte de l'application pratique du règlement (UE) n° 656/2014³ pour l'année 2018, comme elle est juridiquement tenue de le faire, et de fournir à l'avenir des informations plus concrètes afin de permettre une évaluation correcte des activités de l'Agence en mer.

² Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43).

³ Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	13.1.2020
Résultat du vote final	+: 47 -: 8 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Konstantinos Arvanitis, Malik Azmani, Pietro Bartolo, Nicolas Bay, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Saskia Bricmont, Damien Carême, Caterina Chinnici, Tudor Ciuhodaru, Clare Daly, Lena Düpont, Cornelia Ernst, Sylvie Guillaume, Balázs Hidvéghi, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Patryk Jaki, Assita Kanko, Fabienne Keller, Moritz Körner, Alice Kuhnke, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Roberta Metsola, Javier Moreno Sánchez, Maite Pagazaurtundúa, Kostas Papadakis, Nicola Procaccini, Emil Radev, Paulo Rangel, Terry Reintke, Ralf Seekatz, Michal Šimečka, Birgit Sippel, Sylwia Spurek, Tineke Strik, Ramona Strugariu, Tom Vandendriessche, Bettina Vollath, Ann Widdecombe, Elena Yoncheva, Javier Zarzalejos
Suppléants présents au moment du vote final	Damian Boeselager, Patrick Breyer, Delara Burkhardt, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Monika Hohlmeier, Beata Kempa, Kris Peeters, Robert Roos, Miguel Urbán Crespo, Loránt Vincze, Petar Vitanov, Axel Voss, Maria Walsh
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Lukas Mandl

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

47	+
PPE	Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Lena Düpont, Balázs Hidvéghi, Monika Hohlmeier, Jeroen Lenaers, Lukas Mandl, Roberta Metsola, Kris Peeters, Emil Radev, Paulo Rangel, Ralf Seekatz, Loránt Vincze, Axel Voss, Maria Walsh, Javier Zarzalejos
S&D	Pietro Bartolo, Delara Burkhardt, Caterina Chinnici, Tudor Ciuhodaru, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Juan Fernando López Aguilar, Javier Moreno Sánchez, Birgit Sippel, Sylwia Spurek, Petar Vitanov, Bettina Vollath, Elena Yoncheva
Renew	Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Fabienne Keller, Moritz Körner, Maite Pagazaurtundúa, Michal Šimečka, Ramona Strugariu
Verts/ALE	Damian Boeselager, Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Damien Carême, Alice Kuhnke, Terry Reintke, Tineke Strik
ECR	Lucia Ďuriš Nicholsonová, Patryk Jaki, Assita Kanko, Beata Kempa

8	-
ID	Nicolas Bay, Tom Vandendriessche
ECR	Robert Roos
GUE/NGL	Konstantinos Arvanitis, Clare Daly, Miguel Urbán Crespo
NI	Kostas Papadakis, Ann Widdecombe

2	0
ECR	Nicola Procaccini
GUE/NGL	Cornelia Ernst

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention